



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2019-065

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires / Direction

19-2019-10-04-005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Creuse sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Corrèze (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires / Direction

19-2019-10-04-005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au
directeur départemental des territoires de la Creuse sur
l'instruction des demandes d'autorisations de transports

*Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la
Creuse sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Corrèze*

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction départementale des territoires
de la Corrèze**

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature au
directeur départemental des territoires de la Creuse**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 193-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 1992-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R433-1 et suivants, R311-1 et suivants, R312-17 et R322-2 ;

Vu le code général des collectivités générales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination M. Frédéric VEAU, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicule comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2019 portant nomination à compter du 14 octobre 2019 de M. Pierre SCHWARTZ comme directeur départemental des territoires de la Creuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 février 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Pierre SCHWARTZ directeur départemental des territoires de la Creuse, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Corrèze.

Article 2 – Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Pierre SCHWARTZ, directeur départemental des territoires de la Creuse, peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Article 3 – L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Michel DEBRAY est abrogé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 4 OCT. 2019
Le préfet



Frédéric VEAU